

Charte universelle des droits de l'homme ne sont pas des exemples de démocratie. Cependant, il est clair que le fait de ne pas souscrire aux idéaux de cette Charte donne au pays qui s'y refuse, un « statut » peu enviable au sein de la communauté internationale. Une convention sur la culture et le commerce qui s'appuie sur un argumentaire démocratique peut aussi devenir fort compliquer à rejeter si celle-ci est élaborée pour éviter que ses différents signataires soient obligées d'adopter des politiques dont ils ne veulent pas, mais plutôt de façon à leur laisser le choix d'en prendre ou non. Certes, l'argumentaire démocratique n'est peut-être pas aussi accrocheur *à priori* que le discours sur l'identité et la culture nationales qui peut toujours être invoqué, par exemple, ici au Canada ou dans des forums internationaux comme l'UNESCO où la culture, prise sous l'angle des collectivités ou communautés « ethniques », est plus usuel. Cependant, pour faire accepter l'idée d'un traitement particulier pour la culture à l'égard du commerce, il faut un discours plus « universel » qui ne s'empêtre pas dans les particularismes nationaux et les définitions toujours floues et alambiquées des cultures nationales.

L'argumentaire démocratique a aussi l'avantage de permettre une interprétation de la diversité culturelle qui ne tombe pas sous le coup des « conflits culturels » internes auxquels font faces nombre d'États. La diversité culturelle, associée à l'argumentaire démocratique, se justifie immédiatement par le besoin de permettre plusieurs lieux de création et de diffusion culturelles de façon à ce que les populations puissent avoir accès, en sus des biens culturels qui leurs sont offerts en provenance de l'étranger, à une production autochtone nécessaire à la vie démocratique de leur milieu. La diversité culturelle, associée à une vision étroitement ethnique ou nationale au sens des identités collectives nationales, ne manquerait pas de soulever des conflits au sein d'États où des collectivités réclament une reconnaissance particulière basée sur la culture. Sans vouloir nier l'importance ou la légitimité des revendications de ses collectivités, les promoteurs de la diversité culturelle ne tiennent probablement pas à ce que le combat qu'il mène à propos de cette cause se transforme en un débat sur la reconnaissance politique des diverses collectivités qui réclament pour elles-mêmes plus de pouvoirs vis-à-vis les États qui seraient parties à une convention sur la culture.